



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2019-105

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

- 26-2019-03-20-003 - Subdélégation générale (2 pages) Page 4
26-2019-03-20-002 - Subdélégation ordonnancement secondaire (2 pages) Page 7

26_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

- 26-2019-09-01-008 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (3 pages) Page 10
26-2019-09-01-007 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (3 pages) Page 14
26-2019-09-01-009 - Délégation de signature par le comptable du Service des Impôts des Entreprises de Valence (3 pages) Page 18

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme

- 26-2019-09-06-002 - Arrêté portant subdélégation de signature à des collaborateurs de la DDPP (4 pages) Page 22
26-2019-09-06-003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des collaborateurs de la DDPP (2 pages) Page 27

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

- 26-2019-08-22-003 - Délégation signature ANRU pour Isabelle NUTI DTA (1 page) Page 30
26-2019-09-10-001 - Portant annulation de l'opposition à la chasse formulée par la SCI Champ Verts-De COCK_contre l'ACCA de Valouse et la réintégration au sein de cette dernière des droits de chasse correspondant (1 page) Page 32
26-2019-09-05-013 - Portant suspension des décisions autorisant divers bénéficiaires à réaliser des tirs de défense renforcée contre le loup pour la protection de leur troupeau (1 page) Page 34

26_Préf_Préfecture de la Drôme

- 26-2019-09-11-004 - ap interdiction navigation PK68,700 (2 pages) Page 36
26-2019-09-11-005 - AP navigation intérieure Rhône Saône à grand gabarit (2 pages) Page 39
26-2019-09-12-002 - Arrêté portant interdiction de manifestation sur la voie publique (2 pages) Page 42
26-2019-09-12-001 - Arrêté portant prolongation de l'interdiction d'emploi du feu dans le département de la Drôme (1 page) Page 45

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

- 26-2019-09-02-004 - Arrêté portant liste d'aptitude aux fonctions de commandant des opérations de secours en montagne (2 pages) Page 47

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

- 26-2019-09-09-004 - Arrêté portant agrément pour l'organisme SASU L'AUXILIAIRE à Valence (2 pages) Page 50

26-2019-09-11-006 - Récépissé de déclaration d'activité ARNISSOLLE Nathalie à Bourg
lès Valence (1 page)

Page 53

26-2019-09-09-005 - Récépissé modificatif de déclaration d'activités L'AUXILIAIRE
SASU à Valence (2 pages)

Page 55

**84 DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

26-2019-09-05-014 - Arrêté N° DREAL-SG-2019-09-09-65/26 du 9 septembre 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le
département de la Drôme (7 pages)

Page 58

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2019-03-20-003

Subdélégation générale

- des décisions relatives aux pratiques sportives prises en cas d'urgence, en application de l'article L 212-13 du code du sport, de prononcer une interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ;
- des diplômes délivrés à l'issue des formations et qualifications de moniteur national de secourisme et des diplômes du BNSSA ;
- des décisions relatives aux postes FONJEP.

- Mme Marie-Madeleine KOELSCH, contractuelle, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne les transmissions ou les courriers relatifs aux missions relevant des droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016140-0002 du 19 mai 2016 susvisé, qui restent soumis à la signature du préfet.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MARCHANT, directrice adjointe, subdélégation est donnée à M. Jean-Philippe RIGAT, attaché principal administration à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la gestion du comité médical et de la commission de réforme et au secrétariat, ainsi qu'à l'effet d'assurer la présidence de la commission de réforme.

Subdélégation de signature est accordée à Mme Audrey Eynard BRAIJI et M. Kamel LAIB à l'effet de signer les courriers strictement liés aux affaires courantes relevant du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 20 MARS 2019

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental
de la cohésion sociale

Bernard DEMARS

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2019-03-20-002

Subdélégation ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale
de la cohésion sociale
Service des affaires générales

Arrêté n°du**20 MARS 2019**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents
de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme**

Le préfet de la Drôme

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0004 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 août 2014 nommant M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 10 mai 2016 nommant Mme Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-03-04-024 du 4 mars 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1er : Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 26-2017-02-15-001 du 15 février 2017 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DEMARS, subdélégation de signature est donnée à Madame Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er dudit arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 26-2017-02-15-001 du 15 février 2017 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe RIGAT, attaché principal d'administration, chef du service des affaires générales, pour les dépenses relevant des BOP 333 et 723 dans la limite de 1 000 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 26-2017-02-15-001 du 15 février 2017 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

pour les affaires relevant du service des affaires générales,

- M. Jean-Philippe RIGAT, attaché principal d'administration, chef du service des affaires générales,
- Mme Laurence GIRARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

pour les demandes de subvention relevant du BOP 147 « politique de la ville »,

- M. Lakhdar BRAHIMI, attaché d'administration, chef du pôle politique de la ville, à l'effet de valider dans les applications informatiques de l'État Chorus formulaires, les transactions liées à l'exécution des dépenses et de réaliser dans Chorus cœur, les tâches afférentes aux opérations budgétaires initiées au titre des missions de la direction.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 26-2017-02-15-001 du 15 février 2017 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Jean-Philippe RIGAT, attaché principal d'administration, chef du service des affaires générales,
 - Mme Laurence GIRARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
 - Mme Marie-Pierre FOREL, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - Mme Béatrice HAMM, secrétaire administrative de classe supérieure,
- à l'effet de valider dans l'application informatique Chorus DT en qualité de gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur, les ordres de mission et les demandes de paiement des états de frais de déplacement établis par les agents de la direction.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le **20 MARS 2019**

Pour le préfet, par délégué,
le directeur départemental
de la cohésion sociale

Bernard DEMARS

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-09-01-008

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Valence , le 1er septembre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DROME**

20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 Valence Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Drôme
par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu l'arrêté en date du 19 août 2019, chargeant Mme Nicole LEGER, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

M. Michel ORSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Collectivités locales, Expertise et Action économique

2. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :

Mme Catherine BRUNETOT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Comptabilité et autres opérations de l'Etat,

M. ORSET Michel, Mme BRUNETOT Catherine reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur du pôle Gestion Publique : Mr GUERIN Didier, pour signer toutes les affaires du pôle Gestion Publique sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Article 2 : Délégations spéciales au sein du pôle gestion publique :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- (2) tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- (3) les accusés de réception des dossiers CCSF/CODEFI et les lettres d'envoi des fiches de situation ;
- (4) les états annuels des certificats reçus pour les candidats aux marchés publics ;
- (5) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (6) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements concernant le secrétariat permanent du CODEFI et le secrétariat de la Commission Des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;
- (7) les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France
- (8) validation des virements Caisse des dépôts

Est donnée à :

1 Service CEPL :

Mme Ambre CHEVALLIER, inspecteur des Finances publiques (1)

2 Service Fiscalité Directe Locale :

Mme Isabelle VALERO, inspectrice des Finances publiques (1)

M. Camille PIERRE, inspecteur des Finances publiques (1)

M. Frédéric LAURENT, inspecteur des Finances Publiques (1)

3 Soutien réseau, Hélios, Dématérialisation et Paiements automatisés :

Mme Delphine BOSCH, inspectrice des Finances publiques (1)

Mme Virginie FRAYSSE, inspectrice des Finances publiques (1)

M. Valéry CHAPON, Inspecteur des Finances publiques (1)

4 Expertise et Action économique :

M. Renaud SOULAT, inspecteur des Finances publiques (1, 4)

5 Secrétariat CODEFI-CCSF :

M. Renaud SOULAT, inspecteur des Finances publiques (1, 3, 4,6)

6 Comptabilité générale :

Mme Stéphanie LETROTEUR, inspectrice des Finances publiques (1, 2, 5, 7)

Mme Sylvie MACHADO, contrôleuse principale des Finances publiques (2)

Mme Séverine GUILLERMIN, contrôleuse principale des Finances publiques (2)

M. Stéphane COLAS, contrôleur des Finances publiques (2)

M. Didier SEIGNOVERT, contrôleur des Finances publiques (2)

Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des finances publiques (2)

Mme Sandrine BOUCHE , agente d'administration des Finances publiques (2)

7 Comptabilité des produits divers et services financiers :

M. Michel PRADELLE, inspecteur des Finances publiques (1, 2, 5, 7, 8)

M. Guillaume ROMEYER, contrôleur des Finances publiques (2, 8)

M. Christophe TARLI, contrôleur des Finances publiques (2)

M. Jacques BURATO, contrôleur principal des Finances publiques (1, 2)

8 Missions Domaniales :

M. Willy MOKHTARI, inspecteur des Finances publiques (1)

Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des Finances publiques (1)

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Valence, le 1^{er} septembre 2019

L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme par intérim,

Mme Nicole LEGER

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-09-01-007

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle
Pilotage et Ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

01/09/2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DROME**

20, Avenue Président Herriot, BP 1002 ,

26015 Valence Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'Administratrice des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme, par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu l'arrêté en date du 19 Août 2019, chargeant Mme Nicole LEGER, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1.1 Division ressources humaines formation professionnelle :

Mme Véronique DERU, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

1.2 Division budget, logistique, immobilier et informatique:

Mme Ghislaine VICTOURON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Mme Véronique DERU et Mme Ghislaine VICTOURON reçoivent délégation chacune pour signer les affaires relevant de leur division et, en cas d'empêchement ou d'absence de la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources : Mme Véronique GARRIDO, pour signer toutes les affaires du Pôle Pilotage et Ressources sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Article 2 : Délégations spéciales au sein du Pôle Pilotage et ressources

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1 Service des ressources humaines :

Reçoivent délégation de signature pour signer :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation ;
- (2) les PV de la commission de réforme.

Mme Dominique BAYARD, inspectrice des Finances publiques - ressources humaines : (1) et (2)

Mme Anne-Laure GRANGE, contrôleuse principale des Finances publiques : (1)

Mme Isabelle GUINOT, contrôleuse principale des Finances publiques : (1)

2 : Service du budget logistique :

Reçoivent délégation de signature pour signer :

- (3) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation ;
- (4) les PV de remise de matériel ;
- (5) les relevés de consommation des photocopieurs et autres appareils.

Mme Laurianne LAINE, inspectrice des Finances publiques : (3) et (4)

Mme Martine CHENOT PICCOLO, contrôleuse principale des Finances publiques : (4) et (5)

M. Guillaume MARION, contrôleur des Finances publiques : (4) et (5)

3 : Service immobilier :

Reçoit délégation de signature pour signer :

les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation,

Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances publiques

4 Service de la formation professionnelle :

Reçoit délégation de signature pour signer :

- (6) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation,
- (7) les convocations concernant la formation professionnelle.

Mme Isabelle LEGER, contrôleur principal des Finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme, par intérim

Nicole LEGER

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-09-01-009

Délégation de signature par le comptable du Service des
Impôts des Entreprises de Valence

Délégation de signature par le comptable du Service des Impôts des Entreprises de Valence

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME

Service des impôts des entreprises
15 Avenue de Romans – BP 61036
26015 VALENCE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Valence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique BERNARD, inspectrice des finances publiques, à Mme Lydie DOMERGUE et à M. Eric OSTERNAUD, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Valence à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximales des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Brugiere Sophie	Contrôleur principal	10 000 €		
Buffiere Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Cervoni Pascal	Contrôleur	10 000 €		
Costaz Gilles	Contrôleur	10 000 €		
Dehan Cécile	Contrôleur principal	10 000 €		
Dromard Josiane	Contrôleur	10 000 €		
Duflos Frédéric	Contrôleur	10 000 €		
Freijo Murielle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Jablonski-Lutz Christine	Contrôleur	10 000 €		
Kotchian Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Lambert Isabelle	Contrôleur	10 000 €		
Lutz Eric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mas Magalie	Contrôleur	10 000 €		
Raia Line	Contrôleur	10 000 €		
Rochedy Estelle	Contrôleur principal	10 000 €		
Rosler René	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sbarra Fabrice	Contrôleur	10 000 €		
Terrasse Michel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Villeret Mathilde	Contrôleur	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Valence, le 2 septembre 2019

Pour le Directeur des Finances publiques,
Le Chef de service comptable des Finances publiques,
Responsable du service des impôts des entreprises de Valence,

- Signé -
Frédéric LICHTIG

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme

26-2019-09-06-002

Arrêté portant subdélégation de signature à des
collaborateurs de la DDPP

Arrêté portant subdélégation de signature à des collaborateurs de la DDPP

PREFET DE LA DROME

A R R Ê T É n°

**portant subdélégation de signature à des collaborateurs de la direction
départementale de la protection des populations de la Drôme**

Le directeur départemental de la protection des populations de la Drôme

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-008 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014, *NOR : PRMG1415787A*, nommant Monsieur **Bertrand TOULOUSE**, Directeur départemental de la protection des populations (DDPP) de la Drôme à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 de la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes affectant Madame **Sylvie BASSAGET**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2^{ème} classe, à la Direction départementale de la protection des populations à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-05-002 du 5 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur **Bertrand TOULOUSE**, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2019-05-14-004 du 14 mai 2019 portant subdélégation de signature à des collaborateurs de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bertrand TOULOUSE**, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, subdélégation de signature est donnée à Madame **Sylvie BASSAGET**, directrice adjointe, pour tous les actes prévus à l'article 2.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bertrand TOULOUSE**, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, ou de Madame **Sylvie BASSAGET**, directrice adjointe,

- subdélégation de signature concernant la gestion administrative de la DDPP de la Drôme est conférée à Madame **Audrey SPAGNOLO**, secrétaire générale de la DDPP de la Drôme excepté pour les :
 - sanctions disciplinaires du premier groupe : blâmes.

- subdélégation de signature concernant la sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation - services vétérinaires est conférée à Madame **Frédérique ROSSIGNOL**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, excepté pour les :
 - fermetures administratives ;
 - suspensions d'agrément sanitaire ;
 - demandes de suppression d'agrément sanitaire au ministre de l'agriculture.

- subdélégation de signature concernant la protection de l'environnement est conférée à Monsieur **Nicolas VISSAC**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour les :
 - arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires concernant les ICPE ;
 - arrêtés d'autorisation des établissements de présentation au public de la faune sauvage ;
 - arrêtés d'interdiction collectifs et individuels ;
 - arrêtés de consignation de sommes ;
 - arrêtés de mise en demeure.

- subdélégation de signature concernant la santé et la protection animales - services vétérinaires est conférée à Madame **Marie-Agnès AMOS**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame **Catherine TRAYNARD**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, excepté pour les :
 - arrêtés collectifs ;
 - abattages totaux animaux de rente (listés dans l'article D 223-22-1 du code rural et relatif aux maladies réputées contagieuses pour lesquelles sont élaborés des plans d'urgence).

- subdélégation de signature concernant la concurrence, la consommation et la répression des fraudes est conférée à Madame **Magali POUYET**, inspecteur principal de la CCRF et à Monsieur **Jean-Jacques GEANT**, inspecteur de la CCRF, excepté pour les :
 - fermetures administratives ;
 - cessation d'activité.

Article 3 :

La subdélégation de signature englobe les actes prévus à l'article 1 de l'arrêté n° 26-2019-03-05-002 du 5 mars 2019 donnant délégation de signature à Monsieur **Bertrand TOULOUSE**, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de la Drôme, quelque soit le domaine de compétence, les :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;

- lettres d'observations adressées aux élus ;
- requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 26-2019-05-14-004 du 14 mai 2019 est abrogé.

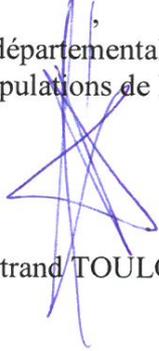
Article 6 :

Le Directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 6 septembre 2019

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur départemental de la protection
des populations de la Drôme


Bertrand TOULOUSE

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme

26-2019-09-06-003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à des collaborateurs de la

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des
collaborateurs de la DDPP*



PREFET DE LA DROME

A R R Ê T É n°

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des collaborateurs de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme

Le directeur départemental de la protection des populations

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant **M. Hugues MOUTOUH**, préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-008 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014, *NOR : PRMG14157872A*, nommant **M. Bertrand TOULOUSE** Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme (DDPP) à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 de la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes affectant Madame **Sylvie BASSAGET**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2^{ème} classe, à la Direction départementale de la protection des populations à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-022 du 4 mars 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de **M. Hugues MOUTOUH**, préfet de la Drôme, à Monsieur **Bertrand TOULOUSE**, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2019-05-14-005 du 14 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des collaborateurs de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bertrand TOULOUSE**, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, subdélégation de signature est donnée à Madame **Sylvie BASSAGET**, directrice adjointe, pour tous les actes prévus à l'article 2 ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bertrand TOULOUSE**, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, ou de Madame **Sylvie BASSAGET**, directrice adjointe, subdélégation de signature est conférée à :

- Madame **Marie-Agnès AMOS**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Madame **Frédérique ROSSIGNOL**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Madame **Audrey SPAGNOLO**, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur **Nicolas VISSAC**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
- Madame **Magali POUYET**, inspecteur principal de la CCRF.

La signature des agents habilités, jointe en annexe, est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

La subdélégation de signature englobe les actes prévus aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 26-2019-03-04-022 du 4 mars 2019.

Sont exclus de cette délégation, les :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23 000 € ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'Etat et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23 000 €.

Sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 26-2019-05-14-005 du 14 mai 2019 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur départemental de la protection des populations et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 6 septembre 2019
 Pour le Préfet, et par délégation,
 Le directeur départemental de
 la protection des populations

Bertrand TOULOUSE

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-08-22-003

Délégation signature ANRU pour Isabelle NUTI DTA

Délégation signature ANRU pour Isabelle NUTI DTA

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la DROME

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la DROME.

DECIDE :

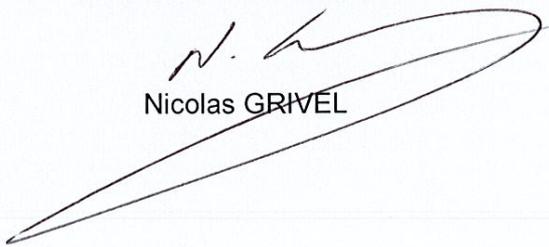
ARTICLE 1 :

De nommer madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires, en qualité de Déléguée Territoriale adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la DROME.

Fait à Paris, le 22 août 2019


Nicolas GRIVEL

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-09-10-001

Portant annulation de l'opposition à la chasse formulée par
la SCI Champ Verts-De COCK_contre l'ACCA de
Valouse et la réintégration au sein de cette dernière des
droits de chasse correspondant

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)
Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 80 80
Mail patrice.beringer@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

ARRÊTE
Annulant l'opposition à l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse

Le Préfet de la Drôme,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 422-10, L 422-14; L 422-15, L 422-18 et L 422-19,
VU l'arrêté préfectoral du 27 août 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de VALOUSE, et du 30 janvier 1970, portant agrément de l'A.C.C.A. de VALOUSE,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-5861 du 6 décembre 2001 validant la déclaration d'opposition à la pratique de la chasse, à compter du 30 janvier 2002, sur les propriétés appartenant en indivision à monsieur Roger De COCK et madame Josiane MESTDAGH, situées sur la commune de VALOUSE, et prononçant le retrait de la partie situé au-delà du périmètre des 150 mètres autour des habitations du territoire sur lequel l'A.C.C.A. de VALOUSE exerce le droit de chasse,
VU le transfert en 2003 d'une partie de la propriété ayant fait l'objet de l'opposition à la pratique de la chasse citée ci-dessus à la Société Civile Immobilière (SCI) Champs Verts, représentée par monsieur De COCK Roger, en qualité de gérant,
VU le courriel, reçu par la D.D.T. le 28 juin 2019, de monsieur Francis PONTHER, en qualité de Président de l'A.C.C.A. de VALOUSE, signalant la vente depuis plus de six mois, des terrains situés sur la commune de VALOUSE et appartenant à la S.C.I. Champs Verts, à la S.C.I. Néo Chatus (siège social : Côte d'Eyroles _ 26110 SAINT-FERREOL TRENTE PAS), et demandant sans délais, l'intégration des droits de chasse correspondant au sein du territoire de l'ACCA de VALOUSE,
CONSIDÉRANT que la vente des terrains objet de ladite opposition remonte à plus de six mois et qu'il y a lieu par conséquent de considérer que la partie desdits terrains située à plus de 150 mètres des habitations, a intégré le territoire de l'A.C.C.A. de VALOUSE en l'absence d'une demande visant au maintien en opposition déposée par le nouveau propriétaire dans le délai prévu à l'article L 422-19 du code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

Il est constaté que l'opposition à la pratique de la chasse sur les terrains situés sur la commune de VALOUSE, validée à compter du 30 janvier 2002 à la demande de monsieur Roger De COCK et madame Josiane MESTDAGH, et dont la liste figure au verso du présent arrêté (superficie : **11 ha 03 a 70 ca**), **est annulée**.

La partie des parcelles listées ci-dessous, propriété actuelle de la S.C.I. Néo Chatus, située au-delà du périmètre de 150 mètres autour des habitations, intègre sans délais le territoire sur lequel l'A.C.C.A. de VALOUSE détient le droit de chasse :

Section	Lieux-dits et numéros de parcelle
B	« Le Cros des Aigues » : n° 101, 102, 144, 148, 149, 150 et 151

Continuent de former une opposition valable à l'A.C.C.A. de la part de madame Josiane De COCK (usufruitière), madame Sylvie BOURCIER, monsieur Patrick De COCK et monsieur Franck De COCK (nus-proprétaires) la portion située à moins de 150 mètres d'une habitation des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous, situés sur la commune de VALOUSE, d'une superficie totale de **2 ha 55 a 85 ca** :

Section	Lieux-dits et numéros de parcelle
A	« Le Serre » : n° 62 et 119

La liste des propriétaires faisant apport de leur droit de chasse à l'A.C.C.A. de VALOUSE ainsi que la liste des terrains pour lesquels le droit de chasse lui est apporté, est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Cette décision abroge l'arrêté préfectoral n° 01-5861 du 6 décembre 2001 et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Madame la Directrice Départementale des Territoires (D.D.T.) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant, à messieurs les Présidents de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'A.C.C.A. de VALOUSE, au Maire de VALOUSE, pour affichage en mairie durant 15 jours au moins. Cette décision sera également publiée au recueil des actes administratifs du département (articles R 422-35 et R 422-52 du code de l'environnement).

Fait à Valence, le 10 septembre 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service eau, forêt et espaces naturels,
signé
Basile GARCIA

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-09-05-013

Portant suspension des décisions autorisant divers
bénéficiaires à réaliser des tirs de défense renforcée contre
le loup ~~suspension, loup, tirs de défense renforcée~~ pour la protection de leur troupeau

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Espaces Naturels
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 80 80 / ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laënnec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

Arrêté

Le Préfet de la Drôme,

Portant suspension des autorisations des tirs de défense renforcée en vigueur en vue de protéger son troupeau contre la prédation du loup, *Canis lupus*, accordées à divers bénéficiaires

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R.427-4,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants,

Vu l'arrêté modifié du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),

Vu l'arrêté modifié du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),

Vu les arrêtés préfectoraux suivants (14) autorisant des tirs de défense renforcée contre le loup pour la protection des troupeaux domestiques :

- arrêté n° 26-2019-02-01-006 du 1^{er} février 2019 accordé à monsieur Sébastien PELURSON sur les communes de SAOU, MORNANS, BEAUDUN sur BINE et LA CHAUDIERE, valable jusqu'au 31/12/2019,

- arrêté n° 26-2019-05-03-002 du 3 mai 2019 accordé à monsieur Mickaël CHARLOT sur la commune de BEAUMONT en DIOIS, valable jusqu'au 31/12/2020,

- arrêté n° 26-2018-10-02-002 du 2 octobre 2018 accordé à monsieur Edmond TARDIEU sur les communes de VESC et BOUVIERES, valable jusqu'au 31/12/2019,

- arrêté n° 26-2018-08-01-002 du 1^{er} août 2018 accordé à monsieur Sébastien ROBERT et l'EARL du Mandement, sur la commune de BOUVANTE, valable jusqu'au 30/11/2019,

- arrêté n° 26-2018-06-28-009 du 28 juin 2018 accordé au groupement pastoral du Serre de Montué, sur la commune de BOUVANTE, valable jusqu'au 31/10/2019,

- arrêté n° 26-2018-06-21-007 du 21 juin 2018 accordé au groupement pastoral de Font d'Urle, sur les communes de BOUVANTE et VASSIEUX en VERCORS, valable jusqu'au 31/10/2019,

- arrêté n° 26-2018-06-21-008 du 21 juin 2018 accordé au groupement pastoral de Jabouit, sur les communes de GLANDAGE et de TRESCHENU-CREYERS, valable jusqu'au 31/10/2019,

- arrêté n° 26-2018-07-04-002 du 4 juillet 2018 accordé au GAEC de Montlahuc (SCHMITT Mathieu), sur les communes de BELLEGARDE en DIOIS, SAINT-DIZIER en DIOIS, BEAUMONT en DIOIS et LA MOTTE-CHALANCON, valable jusqu'au 31/12/2019,

- arrêté n° 26-2018-07-18-010 du 18 juillet 2018 accordé au GAEC de La Grange Neuve (BEYNET Didier), sur les communes de CHALANCON, de SAINT-NAZAIRE le DESERT et de GUMIANE, valable jusqu'au 31/12/2019,

- arrêté n° 26-2018-06-22-007 du 22 juin 2018 accordé au GAEC Ferme Le Mas (MORAND Cédric), sur la commune de JONCHERES, valable jusqu'au 31/12/2019,

- arrêté n° 26-2018-07-04-004 du 4 juillet 2018 accordé au GAEC Les Ravaux (ARNAUD Nicole), sur les communes de BRETTE et AUCELON, valable jusqu'au 31/12/2019,

- arrêté n° 26-2018-07-04-003 du 4 juillet 2018 accordé à l'EARL Le Théron (VIDAL Marc), sur les communes de LA ROCHE sur LE BUIS et LE POET en PERCIP, valable jusqu'au 31/12/2019,

- arrêté n° 26-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018 accordé au groupement pastoral du Grand Delmas et à l'EARL de La Violette (FLEURY Fabienne), sur les communes de BOURDEAUX, BEAUDUN sur BINE et LES TONILS, valable jusqu'au 31/12/2019,

- arrêté n° 26-2018-11-19-006 du 19 novembre 2018 accordé à monsieur Alain DIDIER, sur la commune d'OURCHES, valable jusqu'au 31/12/2019,

Considérant que le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations qui pourront être accordées par les préfets, est fixé pour l'année 2019 à 90 et qu'il pourra être relevé à 100,

Considérant qu'au 5 septembre 2019, 86 loups ont été détruits depuis le 1^{er} janvier 2019 en application de l'ensemble des dérogations accordées par les préfets ou du fait d'actes de destruction volontaires constatés par les agents mentionnés à l'article L415-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il faut maintenir la population de loups dans un état de conservation favorable ;

Considérant qu'il faut donner la priorité à la défense des troupeaux,

Considérant qu'il convient de réserver la mise en œuvre des tirs de défense renforcée aux éleveurs les plus attaqués au plan national, à savoir les éleveurs dont les troupeaux ont subi plus de 10 attaques indemnisables depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant le nombre d'attaques subies par les troupeaux des éleveurs bénéficiant d'une autorisation de tir de défense renforcée susvisés ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés autorisant des tirs de défense renforcée pour lesquels les éleveurs concernés ont subi moins de 10 attaques depuis le début de l'année 2019 sont suspendus jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette suspension sera annulée de droit si l'éleveur concerné est de nouveau attaqué et que ces attaques portent le nombre d'attaques subies depuis le début de l'année 2019 à 10 et plus. Dans ce cas, la suspension de l'arrêté préfectoral de tir de défense renforcé est annulée et cet arrêté redevient valide.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la Directrice départementale des territoires de la Drôme, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne, Rhône-Alpes et le Chef du Service Départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire des autorisations de tirs de défense renforcée susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence le 5 septembre 2019

Le Préfet,
signé
Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-11-004

ap interdiction navigation PK68,700

PREFET DE LA DROME

ARRETE PREFECTORAL N°

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code des transports

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure modifiée et notamment ses articles A 4241-48-17 et A 4241-53-32,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône Grand Gabarit en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande du Département de l'Ardèche de réglementer la navigation pendant les travaux de réfection de peinture du pont d'Andance,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par la subdivisionnaire de Lyon,

ARRÊTE

Article 1 :

La passe rive gauche du pont d'Andance situé sur le Rhône au PK 68,700 est interdite à la navigation.

Article 2 :

Cette mesure est applicable du 27 septembre au 15 novembre 2019.

Article 3 :

Une information des usagers de la présente décision sera prise par voie d'avis à la batellerie.

Article 4 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires de la Drôme, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Le Préfet,



Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-11-005

AP navigation intérieure Rhône Saône à grand gabarit



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Arrêté N°

Portant mesures temporaires sur la Navigation Intérieure
Prises sur l'itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit

Le Préfet de la Drôme,

- VU** le code des transports,
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- VU** l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur,
- VU** l'avis à la batellerie numéro FR/2019/04690 publié dans les lignes de Voies Navigables de France sur proposition de la Compagnie Nationale du Rhône,
- CONSIDÉRANT** la compétence du Préfet de Département pour la prise de mesures temporaires,
- SUR** proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de travaux de maintenance sur le site de l'écluse de Châteauneuf-du-Rhône, au Point Kilométrique 164.000 du Rhône, un arrêt de navigation, dans les deux sens, y est prescrit du 12/09/2019 21h00 au 13/09/2019 05h00, ceci sur toute la largeur de la voie. Compte tenu du déroulé, sur le même lieu, d'une manœuvre de la sécurité civile simultanée aux travaux précités, il est précisé que l'arrêt de navigation est prescrit pour tous les usagers sauf ceux dont les embarcations sont liées à l'organisation de l'exercice ou aux services de secours. Au même motif, le stationnement sera limité au garage aval de l'écluse de Chateauneuf, ceci au bénéfice des embarcations liées à l'exercice ou aux services de secours qui pourront stationner le ponton de plaisance ainsi que le duc d'albe DAV1RD, ceci en rive droite au Point Kilométrique 164.000 du Rhône et du 12/09/2019 20h00 au 13/09/2019 03h00.

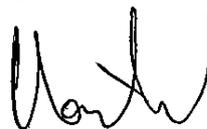
ARTICLE 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs

Le préfet de la Drôme, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de la Drôme.

Fait à Valence, le
Le Préfet,



Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-12-002

Arrêté portant interdiction de manifestation sur la voie
publique

Arrêté portant interdiction de manifestation aux abords de la préfecture de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet

**Arrêté n°
portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique**

Le Préfet de la Drôme

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26 2019 09 09 001 du 09 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux où se rendront le premier ministre et les membres du gouvernement lors de leur venue dans le département de la Drôme le vendredi 13 septembre 2019, et notamment les abords de la préfecture ;

Considérant les informations fournies par le service départemental du renseignement territorial faisant état de la volonté de certains de venir manifester devant la préfecture sans déclaration préalable ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et d'entraves à la circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir ces troubles ;

Considérant que, dans ces circonstances, seule l'interdiction des manifestations aux abords de la préfecture est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement est interdit sur le périmètre comprenant les voies suivantes : le boulevard Vauban, l'avenue du président Herriot, le boulevard du Cire, la rue de la manutention, la côte Saint-Pierre, la rue Jérôme Quiot, le cours Chareton, le cours Saint-Félix, la rue André Lacroix, la rue des Musiques, la rue Farnerie, la place Charles Huguenel, la rue Belle Image, la rue Chantelouve, la rue des 14 cantons, la rue et l'impasse Balthazar Baro, le square de la Visitation, la rue Henri Turin, la rue d'Arménie, la rue du Coq et la rue André-François Bouffier.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 644-4 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département, à la mairie de la commune de Valence et aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Valence, le 12 Septembre 2019.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-12-001

Arrêté portant prolongation de l'interdiction d'emploi du
feu dans le département de la Drôme

prolongation interdiction emploi du feu jusqu'au 30 septembre 2019 inclus



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts et Espaces Naturels

Affaire suivie par : Stéphane OLAGNON
Tél. : 04-81-66-81-71
Fax : 04-81-66-80-80
courriel : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant prolongation de l'interdiction d'emploi du feu dans le département de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L 131-1, L 131-6, R 131-2 R 322-1, R 131-3 et R163-2,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1

VU l'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 en date du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt ;

VU l'arrêté n°26-2019-08-30-002 portant prolongation de l'interdiction d'emploi du feu dans le département de la Drôme jusqu'au 15 septembre 2019 inclus ;

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis favorable de l'Agence Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts ;

CONSIDÉRANT les conditions de sécheresse actuelles, les prévisions météorologiques des prochains jours qui ne prévoient pas de précipitations, et le maintien d'un niveau de risque incendie non négligeable sur une majeure partie du département de la Drôme ;

Sur Proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le département de la Drôme, l'emploi du feu reste interdit sous toutes ses formes à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles (bois, forêts, landes, maquis et garrigues) jusqu'au 30 septembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfètes de Die et de Nyons, les Maires des communes du département, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Agents de l'Agence Française pour la Biodiversité, les gardes des Réserves Nationales Naturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Bertrand DUCROS

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

26-2019-09-02-004

Arrêté portant liste d'aptitude aux fonctions de
commandant des opérations de secours en montagne

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019 portant sur liste d'aptitude aux fonctions de commandant des opérations de secours en montagne

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-4 et suivants, ensemble des lois n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0112 du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-258-0008 du 14 septembre 2015 relatif aux dispositions spécifiques ORSEC « Secours en montagne » pour le département de la Drôme,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental,

Arrête

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale, son adjoint ainsi que les membres du groupe montagne sapeurs-pompiers inscrits sur la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne et titulaires de l'unité de valeur SMO3 sont susceptibles d'assurer le commandement d'une opération simple de secours en montagne.

Article 2 : Les personnels suivants sont susceptibles d'assurer le commandement d'une opération complexe de secours en montagne :

- Lcl GABION Hervé (État-major)
- Cdt LEMBLE Dominique (État-major)
- Cne BAZZOLI Sébastien (Saint Jean en Royans)
- Cne GRANDCOLAS Pierre-Marie (Saint Marcel lès Valence)
- Cne MOURALIS Nicolas (État-major)
- Cne PEREZ Philippe (Beaufort sur Gervanne)
- Cne RAMBAUD Jérôme (La Chapelle en Vercors)
- Cne REBOUL Nicolas (La Valdaine)
- Cne REY Jean-Michel (Vassieux en Vercors)
- Cne VERNET Michael (Groupement Nord)

- Ltn BOYER Michel (Tulette)
- Ltn CATHENOZ Johann (La Valdaine)
- Ltn D'ADDARIO Éric (La Chapelle en Vercors)
- Ltn D'AMATO Joel (Nyons)
- Ltn DAVIN stéphane (Tulette)
- Ltn DELBES Jonathan (Taulignan)
- Ltn DE MAAT Brice (État-major)
- Ltn EGLAINE Olivier (Luc en Diois)
- Ltn FERREOL Christophe (Die)
- Ltn GUILLAUME Vincent (La Motte Chalancon)
- Ltn JOTTEUR Daniel (La Bégude de Mazenc)
- Ltn LIVACHE Cyril (Die)
- Ltn MEFFRE Philippe (Nyons)
- Ltn NODOT Marc (Die)
- Ltn REBOUL Philippe (Groupement Sud)
- Ltn SIBEUD Eric (Saint Jean en Royans)
- Ltn VANONI Mathieu (Chatillon en Diois)

Article 3 : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, toutes autres dispositions antérieures contradictoires sont abrogées.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Valence le 2 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEÏ

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-09-09-004

Arrêté portant agrément pour l'organisme SASU

Arrêté portant agrément sur vises à la personne
L'AUXILIAIRE à Valence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Arrêté n°
portant agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP850489758
N° SIREN 850489758**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 24 juin 2019 et complétée le 02 septembre 2019, par Madame Hélène STREIFF en qualité de Gérante ;

Vu l'avis émis le 31 juillet 2019 par le président du conseil départemental de la Drôme

Le préfet de la Drôme

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SASU L'AUXILIAIRE**, dont l'établissement principal est situé 27 Rue Bouffier 26000 VALENCE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 09 septembre 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités, **en mode prestataire**, et sur le département de la **Drôme (26)** :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) ;
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de la
Drôme,

Dominique CROS

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-09-11-006

Récépissé de déclaration d'activité ARNISSOLLE Nathalie
Récépissé de déclaration d'activité services à la personne
à Bourg lès Valence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853200178**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 09 septembre 2019 par Madame Nathalie Arnissolle en qualité de Gérante, pour l'organisme **ARNISSOLLE NATHALIE** dont l'établissement principal est situé 17 avenue Tony Garnier 26500 BOURG LES VALENCE et enregistré sous le N° **SAP853200178** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 10 septembre 2019.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
la Drôme,

Dominique CROS

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-09-09-005

Récépissé modificatif de déclaration d'activités

Récépissé modificatif de déclaration d'activités services à la personne

L'AUXILIAIRE SASU à Valence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé modificatif de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850489758**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 24 juin 2019 et complétée le 02 septembre 2019 par Madame Hélène STREIFF en qualité de Gérante, pour l'organisme **SASU L'AUXILIAIRE** dont l'établissement principal est situé 27 Rue Bouffier 26000 VALENCE et enregistré sous le N° **SAP850489758** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme (26) :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 09 septembre 2019**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
la Drôme,

Dominique CROS

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-09-05-014

Arrêté N° DREAL-SG-2019-09-09-65/26 du 9 septembre
2019

portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2019-09-09-65/26 du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ; ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 26-2019-03-04-039 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS à Monsieur. Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS et de Monsieur Eric TANAYS, délégation de signature est donnée à Messieurs Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral N°26-2019-03-04-039 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3.1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, à M. Romain CAMPILLO chef du service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Évelyne BERNARD, cheffe de pôle déléguée, Anne-Sophie MUSY, coordinateur énergies renouvelables, référent éolien, Mme Clémentine HARNOIS, coordinateur réseaux électriques, référent efficacité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par M. Boris VALLAT, adjoint au chef de l'unité.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe du service prévention des risques naturels et hydrauliques déléguée, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX et Mme Nicole CARRIE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Mériem LABBAS, chef adjointe du service, cheffe de pôle ouvrages hydrauliques, MM. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué et Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ;
- Mmes Karine AVERSENG, Lauriane MATHIEU et Lise TORQUET, MM. Nicolas BAI, François BARANGER, Ivan BEGIC, Romain CLOIX, Dominique LENNE, Philippe LIABEU, Samuel LOISON, Bruno LUQUET, Alexandre WEGIEL, et Flora CAMPS inspecteurs des ouvrages hydrauliques.

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée par :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau,
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques, Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire et Maëlle SCHMIT ;
- M. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle ouvrages hydrauliques délégué (PRNH).

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO chef du service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe du pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Mme Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mme Evelyne BERNARD, cheffe de pôle déléguée, Mmes Ghislaine GUIMONT, cheffe de service adjoint, cheffe de pôle canalisations - appareils à pression, Carole CHRISTOPHE, cheffe de pôle risques sanitaires, sol et sous-sol, Pauline ARAMA, chef de pôle délégué, Lysiane JACQUEMOUX, référent après mines et exploitations souterraines, Elodie CONAN, référent carrières et planification, Agnès CHERREY, référent carrières, inspection du travail, rayonnement ionisants et ISDI, M. Alexandre CLAMENS, référent après mine et stockages souterrains ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

- M. Boris VALLAT, adjoint au chef de l'unité, Catherine MASSON, cheffe de la subdivision carrières, puis, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Eric CHARMASSON, adjoint au chef de la subdivision ; et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :
- Eric GALLAND, chef de la subdivision Ardèche et caves viticoles ;
- Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme.

3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, à M. Romain CAMPILLO chef du service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT et de M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de service adjoint, cheffe de pôle canalisations- appareils à pression, M. Pierre FAY, chef de pôle délégué, Mme Christine RAHUEL et M. François MEYER, chargés de mission appareils

- à pression-canalisation, M. Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations, Ronan GUYADER, MM. Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par M. Boris VALLAT, adjoint au chef de l'unité et dans leurs domaines respectifs de compétence, :M. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme, puis, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Pierre-Yves FOUCHIER, adjoint au chef de cellule.

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et à M. Romain CAMPILLO chef du service délégué à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT et de M. Romain CAMPILLO, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de service adjoint, cheffe de pôle canalisations- appareils à pression, M. Thomas DEVILLERS, chef de pôle risques accidentels, Arnaud LAVERIE, chef de pôle délégué, Mmes Gwenaëlle BUISSON, Cathy DAY, et Anne ROBERT, MM. Carole COURTOIS, Guillaume ETIEVANT, Yann CATILLON, Ulrich JACQUEMARD, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, référent après mine et stockages souterrains ;
- MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, Mmes Évelyne LOHR, référent déchets dangereux et non dangereux et coordonnateur déchets, Delphine CROIZÉ-POURCELET, référent rejets de substances dans l'eau et Andrea LAMBERT, référent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets, Mme Carole CHRISTOPHE, chef de pôle risques sanitaires sol et sous-sol, Mme Pauline ARAMA, chef de pôle délégué, M. Samuel GIRAUD référent territorial sites et sols pollués ;
- M. Yves EPRINCHARD, chef de pôle délégué risques chroniques, Mmes Caroline IBORRA, référent air, industrie, Élodie MARCHAND, coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux, Jacob CARBONEL référent territorial Sites et Sols Pollués et Dominique BAURÈS, référent santé-environnement et impact sanitaires ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

- M. Boris VALLAT, adjoint au chef de l'unité et puis, en cas d'absence ou d'empêchement par Elodie MOUROUX
- Mme Catherine MASSON, cheffe de la subdivision carrières puis, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. Eric CHARMASSON ou Gaëlle MOREL inspecteur subdivision carrières et Ardèche.
- M. Eric GALLAND, chef de la subdivision Ardèche et caves viticoles puis, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. Jean-Etienne MARTIN, Jean-Philippe GAGNE, inspecteur subdivision carrières, Thierry DUMAS chargé de mission déchets inertes ;
- M. Pascal BRIE, chef de la subdivision déchets ;
- M. Xavier MOURIER, chef de la subdivision Nord-Drôme et entrepôts ;
- M. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme.
- M. Lionel ROUQUET, chef de la subdivision Sud-Drôme et cimenteries ;
- Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien-énergie.

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, Mme Murielle LETOFFET, cheffe du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT et Nicolas MAGNE, chargés

des activités véhicules, Mme Claire GOFFI, chargée des activités véhicules, Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;

- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

- M. Boris VALLAT, adjoint au chef de l'unité puis, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :
- M. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme, puis, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par MM. Pierre-Yves FOUCHIER et Pascal OLIVIER adjoints au chef de cellule.

3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Murielle LETOFFET, cheffe du pôle contrôle et réglementation secteur ouest, Mme Béatrice GABET, cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble et Béatrice MARTIN cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon et Karina CHEVALIER adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Mme Karine BERGER, M. Romain CAMPILLO, M. Fabrice CHAZOT, M. Christophe DEBLANC, M. Jean-Yves DUREL, Magalie ESCOPIER, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABELLE, M. Christophe LIBERT, Mme Christelle MARNET, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, Mme Claire - Marie N'GUESSAN, Stéphane PAGNON, Guillaume PERRIN, Matthias PIEYRE, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, Christian SAINT-MAURICE, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, Mme Cécile SCHRIQUI, M. Boris VALLAT, M. Sébastien VIENOT, Olivier VEYRET, M. Pierre VINCHES.

3.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation. ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie- Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application , à l'exception :
 - ✗ des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - ✗ des certificats de projet ;
 - ✗ des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - ✗ de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - ✗ des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - ✗ des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef d'unité ouvrages hydrauliques, chef d'unité gestion qualitative, MM. Damien BORNARD et Arnaud SOULÉ, inspecteurs ouvrages hydrauliques, M. Marnix LOUVET et Mmes Pauline BARBE et Hélène PRUDHOMME, inspecteurs gestion qualitative, Mme Fanny TROUILLARD, cheffe de l'unité travaux fluviaux, M. Daniel DONZE et Mmes Safia OURAHMOUNE et Margaux MAYNARD, inspecteurs travaux fluviaux, Mme Maëlle SCHMITT, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative, Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative et Anne LE MAOUT, cheffe de l'unité gestion qualitative.

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO chef de service délégué, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie, animation et M. Christophe BALLETT-BAZ, chef de pôle stratégie, animation délégué (service MAP) ;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle ;

- MM. Cyril BOURG et Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Mme Claire ANXIONNAZ, et Maëlle SCHMIT chargées de mission gestion domaniale et portuaire ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, MM. Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves, Matthieu GELLIER, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore, Mme Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, M. Cédric CLAUDE, chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées, Séverine HUBERT, chargée de mission biodiversité ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt.

ARTICLE 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les conditions suivantes :

1-dans le cas d'une signature exercée par délégation

Pour le Préfet de la Drôme
et par délégation
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2-dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Pour le Préfet de la Drôme
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet de la Drôme
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2019-03-05-27/26 du 6 mars 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme est abrogé.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

fait à Lyon, le 9 septembre 2019
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Françoise NOARS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

7/7